



FACTURE ECHEANCIER

GENAY FRANCIS
54 RUE DE LA GLACOTTE
88500 VILLERS

à Saint-Etienne, le 28/06/2019

Matériel : SmartPhone neuf - MOBILE SEUL

Fournisseur : VIVRE MOBILE 88

Votre abonnement a été enregistré sous le numéro : C15004 | PROP2019069712

La souscription de votre abonnement prend effet le 01/07/2019 pour une durée de 24 mois

Sa périodicité sera mensuelle

Les prélèvements s'effectueront sur le compte :

BANQUE POPULAIRE - IBAN : FR7614707000693221920590651

selon l'échéancier ci-dessous :

Un premier prélèvement correspondant à la mise à disposition du matériel du 28/06/2019 au 30/06/2019 de 1.26€HT (soit 1.51€TTC)

Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC	Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC
05/07/2019	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €	05/07/2020	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €
05/08/2019	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €	05/08/2020	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €
05/09/2019	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €	05/09/2020	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €
05/10/2019	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €	05/10/2020	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €
05/11/2019	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €	05/11/2020	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €
05/12/2019	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €	05/12/2020	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €
05/01/2020	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €	05/01/2021	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €
05/02/2020	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €	05/02/2021	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €
05/03/2020	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €	05/03/2021	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €
05/04/2020	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €	05/04/2021	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €
05/05/2020	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €	05/05/2021	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €
05/06/2020	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €	05/06/2021	12,58 €	2,52 €	0,00 €	15,10 €

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. En cas de retard de paiement, une pénalité de 10€ sera appliquée. (L441-6 du code du commerce). Escompte : Néant.
Cet échéancier vaut facture. Votre droit éventuel à déduction au titre de la TVA ne prend naissance qu'au fur et à mesure du complet règlement de chaque échéance. En cas de résiliation ou de modification de contrat, le présent échéancier ainsi que votre droit à déduction se trouveront annulés à compter de la date d'effet de cette résiliation ou modification.